

DEPARTEMENT DU CANTAL- COMMUNE DE JUSSAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Décision :	DDM2023-004
Date de la décision :	16/05/2023
Domaine :	MARCHE PUBLIC – DEVIS
Publiée par affichage en Mairie le :	16/05/2023

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de Jussac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération N°D-2020-4-4 du 23 MAI 2020 accusée réception en préfecture le 26 MAI 2020, prises en application dudit article L 2122-22, par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, **notamment en matière de marchés publics** » ;

Considérant que la Commune souhaite acquérir pour son restaurant scolaire un buffet ilot chaud,

Vu la demande de devis,

Il y a lieu de retenir la proposition de l'entreprise MAGOT sise 4 avenue Georges Pompidou 15000 AURILLAC.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le devis, ci-dessus visé, à conclure avec l'**entreprise** est approuvé dans toutes ses dispositions et signé ce jour.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant d'un montant de **2 960.00 € HT soit 3 552.00 € TTC** sera imputée sur les crédits prévus au **budget COMMUNE**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Jussac, le 16-05-2023

Le Maire,

Jean-François RODIER

